



ARRÊTE
NG/AP n° A/036
réglementant temporairement la circulation

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer un nouveau branchement de gaz, 41 rue de la Gare à Hagondange,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que ces travaux se déroulent en toute sécurité,

Arrête :

Article 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à entreprendre les travaux précités, du 10 au 28 février 2025.

Article 2 : Pendant cette durée, la circulation sera interdite temporairement au droit des travaux pendant une durée de 4h au maximum. Une déviation sera mise en place par la rue Anatole France, rue Voltaire et Henri Hoffmann.

Article 3 : L'entreprise SOBECA est chargée de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le Responsable de l'entreprise SOBECA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 6 février 2025

Valérie ROMILLY

Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental


